

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1982023

### Vendredi 22 décembre 2023 – 15h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 22 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Géraldine THOMAS, Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

**Absents excusés :** Mmes Karine NADAL et Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme BOISSON.

---

#### Objet : Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable

**Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-Présidente déléguée à l'aménagement du territoire,** rappelle que les collectivités locales et les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent présenter chaque année un rapport en matière de développement durable. La Communauté de Communes du Pays de Lunel et ses 51 849 habitants entrent donc dans le champ d'application de la réglementation et est soumise à la rédaction de ce rapport ; il s'agit d'un exercice annuel d'évaluation des politiques publiques.

Cette cinquième édition du rapport de développement durable de la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est ainsi enrichie des actions portées depuis plusieurs années par l'intercommunalité. Il a été élaboré en interne, en prenant en compte les informations et documents liés aux actions transversales portées par la Communauté de Communes du Pays de Lunel telles que la démarche de Développement Durable, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Le rapport détaille la stratégie ainsi que les actions de l'intercommunalité en matière de développement durable.

**Monsieur le Président** demande au conseil de prendre acte dudit rapport.

Où l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après avoir pris connaissance du rapport, le conseil :

**PREND ACTE** du rapport sur la situation en matière de développement durable.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 28/12/23  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOU

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex